

1389. 14. Entrée solennelle de Charles VI, par la porte de Vaise. — Cinq cents hommes à cheval, vêtus de rouge aux dépens de la ville, et précédés de deux trompettes et de trois hautbois, allèrent au-devant du roi. Un aussi grand nombre d'enfants furent vêtus de tuniques bleues fleurdelysées; ils tenaient chacun à la main un guidon aux armes du roi, et, marchant deux à deux, ils s'arrêtèrent devant le Palais de l'archevêque, où s'étant rangés en haie, ils criaient : *Mont-Joye Saint-Denis! Vive le roi!* Vingt-cinq dames, vêtues de bleu, se trouvèrent à la porte de Bourg-neuf lorsque le roi arriva; quatre d'entre elles lui présentèrent le dais qui devait être porté sur lui le long de la marche. Ce dais était de drap d'or; les battans ou campanes de satin bleu à fleurs de lis d'or, relevées en broderie avec des franges vertes en soie mêlées d'or. On avait élevé sur la place de la *Draperie* (aujourd'hui la place du Change) une fontaine qui, pendant toute la marche du cortège, jetait par divers canaux du vin blanc et du vin clair et pour rafraîchir les passans et surtout la garde du roi. Cette fontaine avait pour sentinelles les deux plus grands hommes qu'on eût trouvés à Lyon, et qui étaient travestis et vêtus en sauvages. Le jour commençant à faillir lorsque le roi arriva devant la place de la *Draperie*, soixante hommes vêtus de rouge prirent des torches allumées et escortèrent le roi jusqu'au palais de l'archevêque où il prit son logement. *Hist. Consulaire* du P. Menestrier.
1825. 15 Arrivée de la statue équestre de Louis XIV, sculptée par Lemot.
1559. 16 Lettres-patentes de François II qui confirment les privilèges des foires de Lyon. — Ces lettres-patentes ne furent vérifiées au parlement de Paris que le 20 juillet 1560.
1597. » Un arrêt du parlement de Paris, confirmatif d'un autre arrêt du 21 août précédent, destitue le P. Porsan de ses fonctions de principal du collège de la Trinité à Lyon, et ordonne qu'il sera amené prisonnier en la conciergerie du Palais pour lui être son procès fait et parfait. — Les Jésuites étaient alors bannis de France; dénoncé comme tel, le P. Porsan, protégé par le consulat, soutenait qu'il avait, à la vérité, fait partie de la société de Jésus, mais que l'ayant quittée avant l'arrêt de 1594 qui les exilait, cet arrêt ne pouvait l'atteindre. Voyez sur cette affaire les *Mém. de la Ligue*, tome VI, édition in-4°; l'*Hist. de Lyon*, par Poullin de Lumina, année 1594, et l'*Hist. de l'Université de Paris*, par Crévier, tome VII, pages 26 et suiv.
1628. 17 Le P. François Bouton, jésuite, né à Chamblay, près de Dole, en 1578, professeur de rhétorique et de philosophie au collège de la